

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 36
procurations : 7
votants : 43

Date de convocation :
17 septembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par J. BOUCHET, JC. GUILLON par V. LECAUCHOIS, D. BESSON par D. CHAPPOT, J. LAVOREL par F. BENOIT

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSES : J-L. PECORINI, P. CHASSOT, C. CACOUAULT

ABSENTS : J. CHEVALIER, J-P. SERVANT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° c_20240923_rh_89

4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service au sein de la crèche de Viry, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants à temps non complet.

En parallèle, conformément aux axes du projet de territoire sur les thématiques « social » et « logements », il est proposé de créer 3 postes suivants :

- Un poste d'animateur territorial à temps complet au service social, en vue d'animer et gérer l'habitat inclusif sur la durée de la convention qui nous lie avec le Département de la Haute-Savoie jusqu'à fin 2029 (poste financé par le Département) ;
- Un poste d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au service social, dont les missions seraient l'animation de la politique intercommunale d'attribution de logements (pilotage des instances partenariale, animation des guichets, ...) ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet au service social pour gérer le Contrat Local de Santé (5 ans, poste financé à 50 % par l'Agence Régionale de Santé).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20240325_rh_40 du 25 mars 2024 portant approbation du tableau des emplois et des effectifs 2024 – budget principal ;

Vu l'avis du comité social territorial, réuni le 03 septembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : supprime à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- L'emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au sein de la crèche de Viry ;
- L'emploi d'assistant petite enfance, grade agent social à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au sein de la crèche de Viry.

Article 2 : crée, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie B au sein de la crèche de Viry ;
- Un emploi d'assistant petite enfance à temps complet relevant de la catégorie C, grade agent social, au sein de la crèche de Viry ;
- Un poste non permanent d'animateur territorial à temps complet au service social ;
- Un poste permanent d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet au service social ;
- Un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet au service social.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 012.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

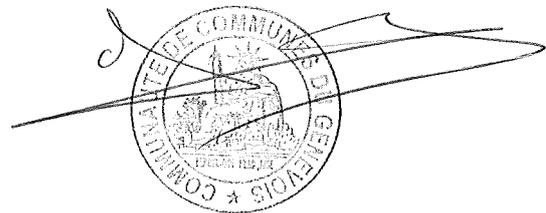
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 43
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 27/09/2024
Publiée électroniquement le 27/09/2024

Le secrétaire de séance,
Michel MERMIN

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.